



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-11-2025 /

Dossier complet le : 27-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009555/KK P

1 Intitulé du projet

Implantation d'une nouvelle usine de coton sur la commune d'Argentan. Cette usine a pour activité le nappage et la découpe de coton (activité recensée dans la nomenclature ICPE) dans un bâtiment industriel déjà existant.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LEMOINE FRANCE

Raison sociale

SAS

N° SIRET

49338324400073

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Mendy

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste a rehabiliter le batiment existant qui a appartenu a AGRIAL et a MAGNETI MARELLI situe 6 rue Georges Brassens a Argentan pour y installer une usine de coton. Le site est compose d'une grande surface libre bitumee sur l'avant du batiment permettant la circulation des vehicules et de surfaces herbeuses a l'arriere et de chaque cote. Le batiment existant est compose de 3 parties : une 1ere cellule (la plus haute) qui sera dediee au stockage, une 2nde cellule qui sera dedie a la fabrication et une avancee pour les bureaux et les sanitaires. Chacune des cellules est reliee a des locaux techniques (maintenance, compresseurs, local de charge, presse a balles et filtre a poussiere). Les 2 cellules principales sont separees par un mur coupe-feu 2h. Aucune demolition n'est prevu dans le projet. L'etablissement prévoit de modifier le batiment sur les points suivants : - realisation de travaux pour que la structure soit resistente 15 min au feu et installation d'un reseau de sprinklage, - changement de la couverture des 2 batiments, - etancheification du sol des cellules sur les parties abimees. Une extension de 6 m x 48 m sur l'arriere du batiment est en cours d'etude. Elle abriterait les equipements techniques dedies a la filtration de l'eau et de l'air de la production de nappe de coton. La hauteur sera

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'implanter une usine de coton qui permet de fabriquer en France des produits d'hygiene en cette matiere : les disques a demaquiller ainsi que les carres de soin ou pour bebe. Le groupe LEMOINE possede actuellement une usine en France a Caligny et plusieurs a travers l'Europe et le monde. Les usines des Pays-Bas et d'Estonie fabriquent ces produits en coton. Par consequent, pour approvisionner le marche francais (1er consommateur), le groupe met en circulation des camions entre ces pays. L'idee du projet est de produire sur place, en France, ces produits pour le marche francais et reduire ainsi le transport routier. L'activite mise en place sur le site consistera a : - Transformer des balles de coton en bobines de nappes de coton non tisse ; - Decouper les produits finis dans les nappes de coton. Cependant, le site sera mis en exploitation en 2 temps : - Dans un premier temps (octobre 2025), le site fabriquera les produits finis a partir de bobines de coton receptionnees depuis une autre usine du groupe Lemoine. - A partir de 2027, le site produira ses propres nappes qui seront utilisees pour la decoupe des produits finis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site possède les échéances suivantes sur les principales étapes et les plus gros travaux :
Juillet - Aout 2025 : - Renforcement charpente et refection toiture pour la partie Production, - Aménagement interieur des batiments, - Refection et isolation facades exterieures. Automne 2025 : - Installation des machines de decoupe et debut de production (activite non ICPE), - Installation de la pompe a chaleur. Des l'ete 2025, preparation de l'installation de sprinklage (passage de tuyauterie, ...) puis finalisation et une mise en service en 2026. 2026 : - Raccordement au reseau haute tension, - Refection du reste de la toiture, - Creation de l'extension sur l'arriere du batiment pour la filtration d'air et d'eau associe a la production. 2027 : - Installation de la ligne de production des bobines et debut de production globale (activite ICPE Rubrique 2311).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En 2027, le groupe Lemoine estime que le tonnage de coton traite sera entre 12 et 15 tonnes par jour pour une production de produits finis d'environ 40 000 sachets par jour. La production s'echelonnera dans le temps avec un demarrage a l'automne 2025 de la partie decoupe et stockage. Puis en 2026, l'activite de nappage sera installee pour un demarrage prevu de production debut 2027. Comme detaille dans la suite du document, le projet n'implique pas de prelevement d'eau ou de rejet d'eau dans le milieu naturel (le site est raccorde aux reseaux communaux), ni d'impact sur l'air. Une legere hausse du trafic peut etre envisagee a l'entree du site, liee directement aux acces du personnel et des entreprises sous-traitantes ainsi que les livraisons et expéditions des matieres. Il n'est pas prevu de modifier la taille du batiment actuel, l'impact paysager est donc negligeable. Pour la phase de demantelement, il est prevu de se conformer aux textes de loi en vigueur et notamment le futur arrete prefectoral. Dans tous les cas, le groupe prévoit l'elimination des dechets, le retrait de toutes les produits chimiques presents (dangereux ou non dangereux) et la mise en securite du site aussi bien en terme d'energie que de surete. La societe Lemoine fera appel a des prestataires agrees et specialises dans les domaines pour mener a bien ces missions. Le site dispose de plusieurs rapports d'analyse de pollution des sols realises avant son rachat par le groupe Lemoine.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet global est soumis a la realisation d'un dossier d'autorisation environnementale (rubrique 2311 a autorisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain 36000m ² emprise au sol bâtiment déjà construit dimension du bâtiment surface des parkings existant surface des espaces verts surfaces cailloutees stabilisees	(36000, m ²) (6700, m ²) (157 x 40, m) (11500, m ²) (10300, m ²) (7500, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site est implante sur le PLU d'Argentan au niveau d'une zone UZ (zone destinee aux constructions ou installations a usage d'activites economiques) et sur les parcelles AO 62, 63, 64 et 74

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Argentan est concernée par un PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Bassin de l'Orne Amont. Mais le site n'est pas implanté dans les zones réglementées.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Argentan n'est plus concernée par un PPRT, Plan de Prévention des Risques Technologiques (abrogation en février 2015 du PPRT lié à AGRIAL).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain où le groupe Lemoine implante son usine n'est pas recensé comme un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Argentan est située dans une zone de répartition des eaux. Cependant ce classement n'a pas d'impact sur l'activité du site puisque cette dernière ne prélève pas d'eau dans le milieu naturel (le site est relié au réseau d'eau potable de la ville) et ne génère pas non plus de rejets dans le milieu naturel (le site est relié à la station d'épuration de la commune, une convention de rejet est en cours).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le site est situé dans la zone P2 du périmètre de protection rapprochée PPR des captages d'eau potable "Zone Nord" d'Argentan (captages F1 : 0212-4X-0010 et F2 : 0212-4X-0011). L'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 encadre leur exploitation. Le site prévoit de mettre sur rétention les quelques produits chimiques présents liés essentiellement au traitement de l'eau, de maintenir le bon
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site est relié exclusivement au réseau d'eau potable communal pour ces besoins en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage des masses d'eau souterraines n'est prévu par le projet ni leur modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucune extraction de matériau n'est prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne prévoit aucune nouvelle ressources en eau. L'eau potable sera puisée dans le réseau communal. Les besoins seront les usages humains classiques et pour la partie process l'hydroliage (procédé permettant de lier solidement les fibres entre elles). L'eau mise en œuvre est recyclée à 90% au sein du procédé. L'ensemble des eaux usées sont collectées et envoyées à la STEP
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucune destruction d'espace naturel n'est prévu.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme précisé précédemment, le site n'est pas situé dans ou à proximité d'une zone classée Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune destruction d'espace naturel n'est prévu.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'usine sera, à partir de 2027, une installation classée pour la protection de l'environnement à autorisation selon les rubriques de la nomenclature ICPE, et particulièrement la 2311. Mais elle ne sera pas classée SEVESO et n'induit donc pas la réalisation d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet ne génère pas la création de risques naturels sur Argentan.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Au vu des produits mis en œuvre (coton, plastique et carton d'emballage, palette en bois et quelques produits chimiques pour les fonctions support), aucun risque sanitaire n'a été identifié pour le site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Il n'y a pas à proximité des activités générant des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Afin de permettre au site de fonctionner, il y aura les trafics suivants : - vehicules legers du personnel, estime a 60 vehicules repartis sur les heures de debut et de fin de poste : 5h, 8h, 13h, 17h et 21h - vehicules legers ou camionnettes pour les sous-traitants, estime a moins de 2 vehicules par jour sur les horaires de journee (8h-17h). - poids-lourds, estime a 6 vehicules par jour sur les horaires de journee (8h-17h) pour les chargements et
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des compresseurs, pompe a chaleur, pompe a vides, filtration. Ces equipements seront installes au maximum dans des locaux fermes. Des technologies recentes seront choisies avec des silencieux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Il n'y a pas a proximite des activites generant des nuisances sonores importantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activite du site ne genere pas particulierement d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Il n'y a pas a proximite des activites generant des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'activite du site ne genere pas de vibrations importantes.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Il n'y a pas a proximite des activites generatrices de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'activite n'est pas generatrice d'emissions lumineuses importantes. On trouvera les eclairages classiques pour un travail en securite la nuit et en hiver (peu d'ouvertures exterieures et pas de trafic routier)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'y a pas a proximite des activites generant des emissions lumineuses importantes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'activite ne genere pas particulierement de rejets dans l'air. Les poussieres liees au coton sont captees dans les depoussiereurs installes sur le site. On peut mentionner la presence du sechoir a gaz qui de part son fonctionnement emit de la vapeur d'eau et des rejets classiques de combustion au gaz naturel. Au final, on peut qualifier les rejets dans l'air comme minimes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	De part l'activité, des effluents liquides sont possibles. Il s'agit de : - eau chargée en particules / poussières de coton issue de l'activité hydroliage (activité permettant de lier grâce à des micro jets d'eau les différentes couches de coton entre elles). L'eau est majoritairement recyclée (90%). Un floculant est utilisé pour agglomérer les matières. - eau sanitaire. Ces effluents seront évacués vers la station d'épuration d'Argentan. (une convention de
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'activité génère des déchets de plusieurs types : - déchets non dangereux (rebus de production, poussières de coton) - déchets dangereux (emballages vides de produits chimiques) Un contrat est prévu pour l'enlèvement et la gestion de ces déchets avec un prestataire agréé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la construction de nouveau bâtiment ni de modification du bâtiment actuel (juste un rafraîchissement des façades). Une extension sur l'arrière du bâtiment actuelle est prévue. Le site est situé au bout d'une impasse, ce qui ne le rend pas visible depuis la rue passante. À noter que le site n'est pas situé dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques ni dans une zone de protection de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune modification sur les activités humaines ayant lieu autour du site n'est prévue par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Actuellement, sur le site de DREAL Normandie, il n'y a aucune conclusion d'enquête publique ni aucune consultation du public concernant Argentan.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est soumis à aucune législation lui obligeant la réalisation d'évaluation environnementale : pas IOTA, pas IED, pas concerné par une autre catégorie que la 1a de l'annexe 2 du R122-2.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le site n'est pas concerné par ce paragraphe. Pour mémoire : Le site ne réalise aucun prélèvement ou rejet d'eau dans le milieu. Le site utilise que de l'eau potable depuis le réseau communal et il rejette uniquement via le réseau d'eau usée vers la station d'épuration d'Argentan. Aucun rejet atmosphérique important n'est identifié. Les poussières liées à l'activité du travail du coton sont collectées et la seule installation fonctionnant au gaz (le sèche-gaz) sera suivie selon les exigences réglementaires afin de maîtriser et limiter son impact (activité comprise dans la rubrique 2311 de la nomenclature ICPE). Les déchets générés par le site sont en faible quantité et gérés avec des prestataires agréés. Actuellement, le bruit est identifié comme une nuisance potentielle mais le site a prévu de mettre en place des mesures pour le limiter, notamment le fait de placer à l'intérieur des bâtiments les équipements, de prendre des technologies récentes, d'installer des silencieux à la sortie de la pompe à vide sur le toit ou à l'arrière du bâtiment, ... Une analyse bruit sera réalisée en 2027 après le lancement de la production. L'impact sur le trafic est limité au vu du trafic actuel à l'entrée d'Argentan. De plus, il y a toujours eu de l'activité sur ce site. De plus, le trafic généré par Lemoine vient remplacer celui de Magneti Marelli. Il ne s'ajoute pas. Pour l'impact sur la santé, aucun des produits ou des processus mis en œuvre n'est identifié comme générateur d'impact. Concernant les sources lumineuses ou de vibration, les activités du site ne sont pas émettrices de ces nuisances. Enfin concernant l'intégration paysagère, le bâtiment actuel n'est pas modifié (hormis le ravalement des façades) et l'extension potentielle sera réalisée sur l'arrière du bâtiment. Il n'y a donc pas de changement dans le paysage visible depuis la route nationale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de l'ensemble des éléments détaillés précédemment notamment aux paragraphes 5 et 6.1 et du justificatif du paragraphe 6.5, une étude d'incidence nous semble adaptée et cohérente aux impacts liés à l'activité du site. L'étude d'impact nous semble disproportionnée par rapport à l'activité du site et ses impacts.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Quesney

Prénom jean yves

Qualité du signataire responsable projet industriels

À Argentan

Fait le 27-11-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)